

PIÈCE F

Classement – Déclassement des voies

SOMMAIRE

SOMMAIRE	419
1. OBJET ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	421
2. DOMANIALITE DES VOIES.....	422
2.1 ETAT ACTUEL	422
2.2 ETAT FUTUR.....	423

1. OBJET ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de classement/déclassement des voies est réalisée conformément à l'article L141-3 (voirie communale) du Code de la voirie routière et en concertation avec les collectivités locales concernées.

Selon l'Article L121-1, les voies du domaine public routier national sont :

- 1° Les autoroutes ;
- 2° Les routes nationales.

Le domaine public routier national est constitué d'un réseau cohérent d'autoroutes et de routes d'intérêt national ou européen. Des décrets en Conseil d'Etat, actualisés tous les dix ans, fixent, parmi les itinéraires, ceux qui répondent aux critères précités.

L'Etat conserve dans le domaine public routier national, jusqu'à leur déclassement, les tronçons de routes nationales n'ayant pas de vocation départementale et devant rejoindre le domaine public routier communal.

Le classement/déclassement de la voirie communale sera prononcé par délibération du conseil municipal de Vélizy-Villacoublay.

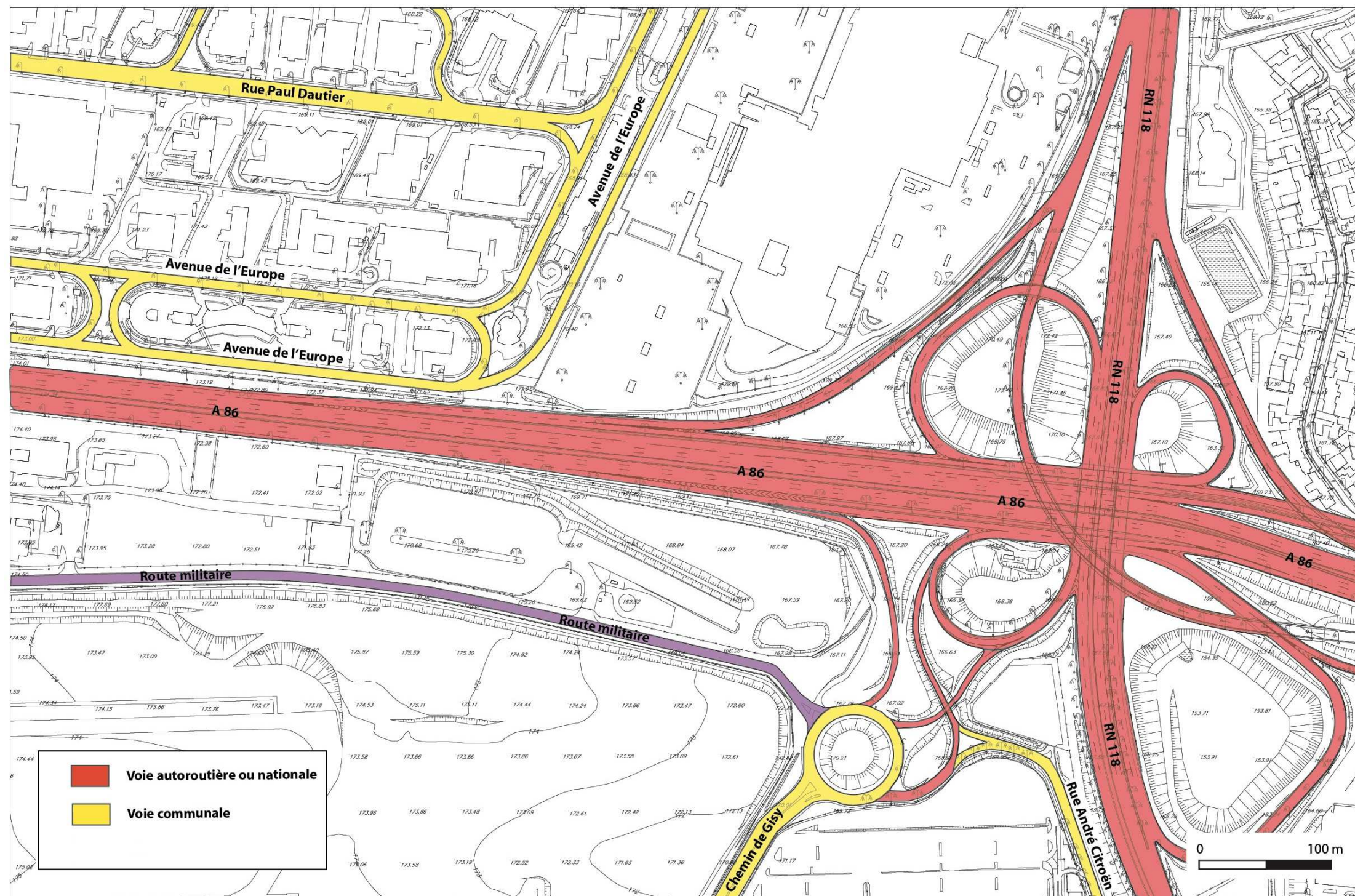
Cette délibération intervient après enquête publique relative à la DUP.

Dans le cas d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'enquête préalable à la DUP porte également sur le classement/déclassement de la voirie communale (Article L141-3 du code de la voirie routière).

2. DOMANIALITE DES VOIES

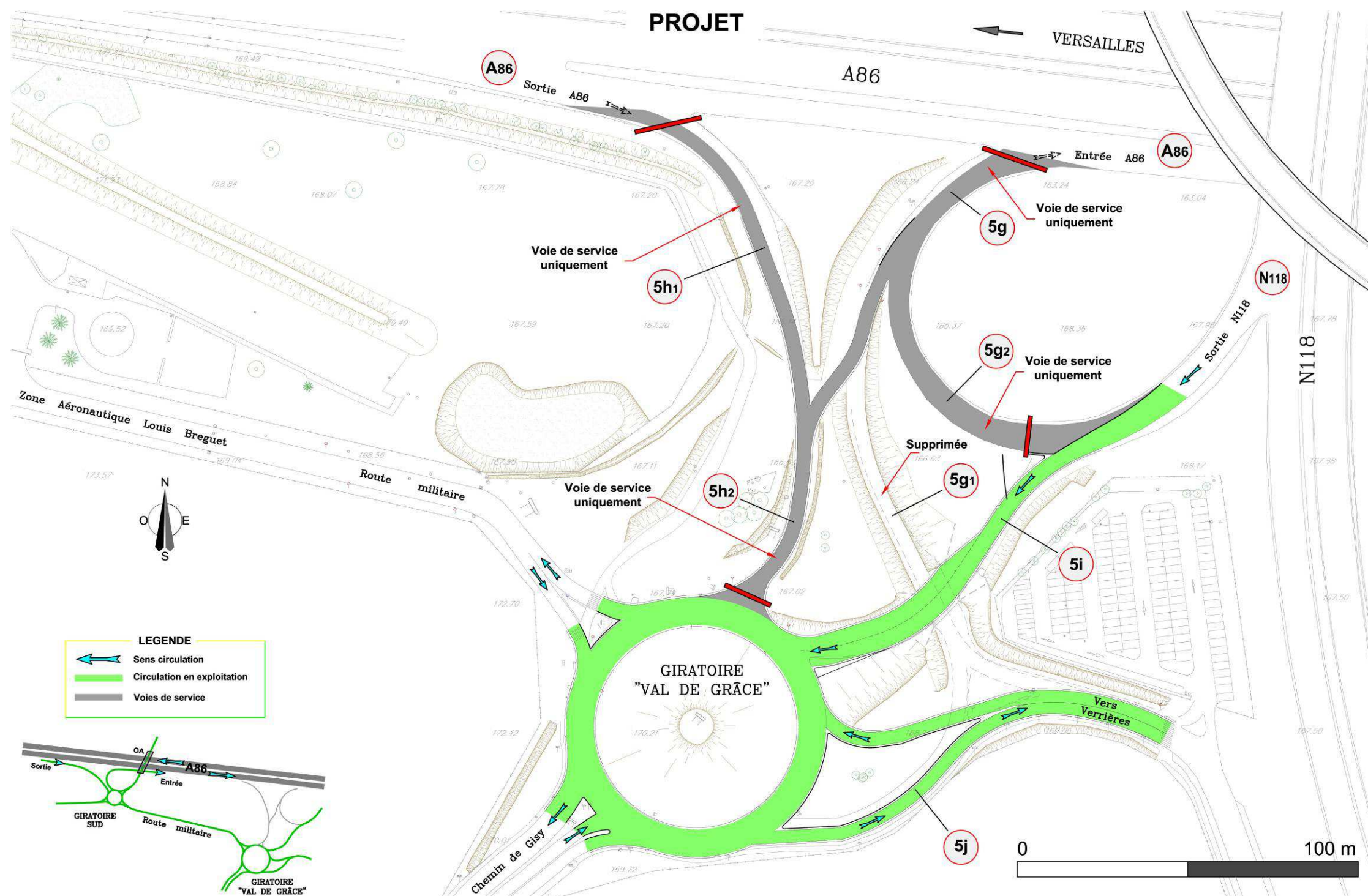
2.1 ETAT ACTUEL

Le réseau autoroutier est constitué par l'A86, la RN118 et les bretelles de l'échangeur A 86/RN 118.
La voirie locale à proximité du projet de franchissement est communale.
La route militaire appartient actuellement à l'armée. Elle doit faire l'objet d'un transfert dans le domaine public communal (procédure en cours).
Ci-dessous une carte du classement actuel du réseau viaire.



2.2 ETAT FUTUR

Ce nouveau franchissement permet de fermer à la circulation des usagers 3 voies (en gris sur la carte ci-dessous) assimilables à des bretelles autoroutières car elles permettent actuellement un échange entre l'A86 vers Créteil et la RN 118 par le rond-point du Val de Grâce. Ces voies seront fermées et seront réservées à l'exploitation.



RECLASSEMENT

- **L'ouvrage d'art** sera du domaine de l'Etat, en ce qui concerne sa structure (ouvrage portant l'A86). La voie circulée sera communale.
 - **Les nouvelles bretelles** (en rouge sur le plan ci-après) auront un statut autoroutier jusqu'au carrefour ou giratoire avec le réseau local. Pour la voie partant du carrefour à feux nord vers le sud, la partie commune sera communale et à partir du divergent (franchissement A86 Versailles), la voie en direction d'A86 Versailles sera autoroutière.
 - **Toutes les autres voies** seront communales, (route militaire, giratoire sud, carrefour à feux nord, voies de raccord à l'existant). La route militaire est communale.
- Ci-après une carte du classement du futur réseau viaire.

